

CARTE MOBILITE INCLUSION mention INVALIDITÉ



Objectif

La carte mobilité inclusion mention invalidité a pour but d'attester que son détenteur est une personne handicapée.

Qui peut en bénéficier ?

Elle est délivrée, sur demande, à toute personne :

- dont le **taux d'incapacité** est **supérieur ou égal à 80 %**,

OU

- bénéficiaire d'une **pension d'invalidité de 3^{ème} Catégorie**.

A noter : il n'est pas nécessaire de percevoir une allocation ou une indemnité pour en bénéficier. Il n'y a pas de limite d'âge pour obtenir cette carte.

Les avantages de la Carte Mobilité Inclusion mention « Invalidité »

Elle donne droit :

- à une **priorité d'accès** aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public (pour le titulaire et la personne qui l'accompagne),
- à une **priorité** dans les files d'attente des lieux publics,
- à des avantages fiscaux,
- à diverses réductions tarifaires librement déterminées par les organismes exerçant une activité commerciale.

Quelles mentions peuvent être apposées sur la carte ?

Mention "besoin d'accompagnement"

Cette mention peut être portée sur la Carte Mobilité Inclusion mention invalidité si elle est attribuée :

- à un enfant ouvrant droit au complément d'Allocation d'Éducation pour Enfant Handicapé (**AEEH**), de la 3^{ème} à la 6^{ème} catégorie,
- à un adulte bénéficiaire d'une "aide humaine" dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap (**PCH**),
- à un adulte bénéficiaire de la Majoration pour Tierce Personne accordée à certains titulaires de la pension d'invalidité ou de la pension de vieillesse qui est versée à sa suite,
- à un adulte bénéficiaire d'une majoration de la rente accident du travail ou maladie professionnelle, pour assistance d'une tierce personne,
- à un adulte bénéficiant de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (**ACTP**),
- à un adulte bénéficiant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (**APA**).

Mention cécité

La mention "cécité" est apposée sur la carte dès lors que la vision centrale de la personne handicapée est inférieure à 1/20^{ème} de la normale après correction.

Combien de temps est-elle valable ?

Elle est attribuée pour une période comprise entre **1 an et 20 ans**.

Sous certaines conditions, elle peut être attribuée à titre permanent.

A noter : La carte est renouvelable sur demande.

CARTE MOBILITE INCLUSION mention PRIORITÉ



Cette carte, permet d'obtenir une **priorité d'accès** aux **places assises** dans les **transports en commun**, dans les **espaces** et **salles d'attente**, de même que dans les **établissements** et les **manifestations accueillant du public**.

Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne dont le **taux d'incapacité** est **inférieur à 80 %** et pour laquelle la station debout est considérée pénible.

La position "debout pénible" est évaluée par un médecin de la MDPH de la Gironde.

Combien de temps est-elle valable ?

La carte de priorité pour personne handicapée est attribuée pour une période comprise entre **1 an et 10 ans**.

La carte est renouvelable sur demande.

⚠ La carte de priorité ne donne pas droit à l'obtention de la carte européenne de stationnement

J'ai perdu ma carte, Comment faire ?

- Si la carte perdue était valide, vous pouvez demander un duplicata auprès de l'imprimerie Nationale pour les cartes produites après le 1^{er} juillet 2017, à la MDPH pour celles éditées avant le 1^{er} juillet 2017
- Le coût de l'édition du duplicata, soit 9 € est à votre charge.
- Si la carte perdue était périmée, il faut refaire une demande à la MDPH.

Comment faire la demande ?

En transmettant le **Formulaire Cerfa n°13788*01** à la MDPH de la Gironde

Disponible sur notre site Internet (www.mdph33.fr).

Après l'avoir rempli comme indiqué en y associant les pièces justificatives demandées :

Détail des pièces jointes disponible sur notre site Internet (www.mdph33.fr).

A noter : Pour un renouvellement, il faut déposer le dossier 6 mois avant la date d'échéance afin d'éviter une rupture de droit.

Février 2017



MDPH de la Gironde

<http://www.mdph33.fr>

Pour nous écrire :

- par courrier à :
MDPH 33
Esplanade Charles de Gaulle
C.S. 51914
33074 BORDEAUX CEDEX
- par mail à :
accueil-autonomie@gironde.fr

Pour nous téléphoner :

une plateforme d'accueil à votre service au
05.56.99.66.99
du lundi au jeudi de 9 h à 17h 15
le vendredi de 9 h à 16h30

Pour vous accueillir :

9 nouveaux lieux d'accueil répartis sur le territoire girondin

- **Plateforme Autonomie Seniors Cité Municipale**
4 rue Claude Bonnier - 33077 BORDEAUX
- **PTS BASSIN**
1 rue Transversale - 33138 LANTON
- **PTS GRAVES**
226 cours Gambetta - 33400 TALENCE
- **PTS HAUTE GIRONDE**
49 rue Henri Groues - 33240 ST ANDRE DE CUBZAC
- **CLIC Hauts de Garonne**
4 place de la Révolution Française - 33310 LORMONT
- **PTS LIBOURNAIS**
14 rue Jules Védrines - 33500 LIBOURNE
- **PTS MEDOC**
1 B rue André Audubert - 33480 CASTELNAU DE MEDOC
- **CLIC PORTE DU MEDOC**
419 avenue de Verdun - 33700 MERIGNAC
- **CLIC SUD GIRONDE**
Place St Michel - 33192 LA REOLE CEDEX

La carte
Mobilité
Inclusion
Mention
Invalidité et
Priorité

